

Réunion du Conseil Municipal

du 07 JUIN 2012

Présents - MM Anthony FAVRE Maire, Bernard VILLIEN 2^{ème} adjoint, Roland RICHERMOZ 3^{ème} adjoint, Yann ALLAIN 4^{ème} adjoint

MM. Valérie FOUCAULT, Roger POUSSIN, Robert DELEAGE, Audrey MARCHAND-MAILLET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés – MM. Jean-Paul DAVID (pouvoir donné à Anthony FAVRE), Marie-Suzanne GROETZINGER (pouvoir donné à Robert DELEAGE), Patricia MARCHAND-MAILLET (pouvoir donné à Valérie FOUCAULT), Jérôme CLEAZ, Francis DANCRE (pouvoir donné à Robert DELEAGE), Michel SICARDI.

Patricia est arrivée à 8 h 45, son bon pour pouvoir devient caduc.

Absent – M. Michel GIROD.

ADMINISTRATION GENERALE

1 EXPLOITATION du CINEMA à MONTCHAVIN

Monsieur le Maire rappelle que la Société DAVOINE, actuelle gérante du cinéma à Montchavin, a donné son congé au 30 juin 2012. Le Conseil municipal, lors de sa séance du 29 mars 2012, a décidé de maintenir l'activité cinématographique dans la station, d'en reprendre la gestion directe à compter de l'hiver 2012 et a sollicité l'assistance de la Société M.C.A. pour les démarches administratives avant la réouverture, le diagnostic de la salle et l'achat du matériel pour le passage au numérique.

PRECISE que la commune est propriétaire de la salle de cinéma proprement dite avec ses dépendances, de la cabine et de l'écran de projection, ainsi que des aménagements intérieurs. Une demande a été adressée au Centre national de la cinématographie à Paris pour obtenir une carte d'exploitant. La prochaine étape est l'acquisition de l'équipement de projection numérique, subventionnable à 90 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre du développement touristique de la station ;

APPROUVE le cahier des charges pour le passage au numérique et demande à Monsieur le Maire de le transmettre sans délai à l'édition « Le Film Français » pour insertion à la rubrique « annonces légales ».

SOLLICITE l'aide du Centre national de la cinématographie pour la numérisation de la salle de cinéma à Montchavin et demande l'autorisation de commander l'équipement correspondant avant la décision d'octroi de la subvention.

ACCEPTE le virement de crédit suivant :

- c/2138-102 : + 90 000 €
- c/1328-102 : + 90 000 €

Monsieur le Maire indique que le conseil devra, dès l'automne, ouvrir un poste saisonnier à temps complet et procéder au recrutement de la personne qui sera chargée du fonctionnement du cinéma : billetterie, projection des films, entretien de la salle,...

Yann ALLAIN pense qu'il serait préférable d'envisager une ouverture trois jours par semaine afin d'une part de limiter les frais de gestion, et d'autre part de mieux « remplir » la salle à chaque séance ; les autres jours seraient réservés à des spectacles. Anthony FAVRE l'informe que cette éventualité n'est pas conseillée par les professionnels du cinéma.

Yann ALLAIN exprime son embarras sur le principe de sauver ce cinéma pour des raisons économiques avec de l'argent public, si dans le même temps des tarifs préférentiels pour les résidents à l'année ne sont pas votés. En effet, il estime que cette population doit pouvoir bénéficier d'un retour sur investissement.

2 VVF VILLAGES – AVENANT à la CONVENTION de BAIL

Monsieur le Maire expose qu'aux termes d'un bail en date du 07 janvier 2008, la commune a donné à bail au profit de VVF Villages, le village de vacances « l'Eterlou » pour une durée de 15 ans à effet du 1^{er} novembre 2007.

Suite à la rénovation et à l'extension de ce village vacances à compter de cette année, dont le coût total est estimé à 1 800 000 € HT, un premier emprunt de 900 000 euros a été contracté par la commune et un second d'environ 600 000 € doit être souscrit dans les prochains mois. VVF Village s'est engagée à rembourser à la commune, à titre de loyer, les annuités afférentes à ces prêts.

Il convient donc de signer des avenants ayant pour objet :

- la mise en adéquation de la durée du bail avec les engagements pris, en prorogeant la convention de bail ;
- la définition des nouvelles conditions de loyer consécutives au financement du programme de rénovation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

APPROUVE la modification proposée des articles 4 et 7 de la convention de bail signée le 07 janvier 2008.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant, ayant le même objet.

3 DELEGATION au MAIRE selon l'ARTICLE L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 mai 2008, le Conseil municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, certaines compétences, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est notamment chargé d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Afin d'éviter toute ambiguïté, il convient de définir clairement le type de droit de préemption concerné par cette délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

DECIDE d'apporter une précision à sa délibération du 15 mai 2008, concernant notamment la délégation qu'il a donnée au Maire dans le cadre des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme.

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé pendant la durée de son mandat de :

- ✓ Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Il ne pourra pas déléguer l'exercice de ces droits au titre de l'article 213-3 du Code de l'urbanisme.

✓ Exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, relatif aux cessions des fonds de commerce et artisanaux ainsi que les baux commerciaux, en application de la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2008.

4 **DEMATERIALIZATION de la PAIE**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

ACCEPTE de transmettre les bulletins et les états de paie, sous forme dématérialisée, pour le budget principal, sachant que le caractère exécutoire de ces documents sera certifié par la signature du bordereau des mandats.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le comptable du Trésor et la présidente de la Chambre régionale des comptes.

FINANCES - TRAVAUX

1 **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE**

Madame Sylvie PLANCHAMP rappelle que la gestion du complexe aquatique de Montchavin a été déléguée à une société privée et qu'à ce titre, conformément à la convention d'affermage signée le 12 avril 2011, les droits à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ayant grevé les investissements financés par la collectivité, peuvent être transférés au délégataire. Ce qui permettra à la commune de récupérer la totalité de la TVA sur cette opération et d'exclure les dépenses du FCTVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

APPROUVE la décision modificative suivante :

c/2762-041 (dépenses) - 1 200 000 €
c/2313-041 (recettes) – 1 200 000 €

c/2313-100 (dépenses) – 1 200 000 €
c/2762-100 (recettes) – 1 200 000 €

2 **BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT – TRAVAUX RESERVOIR LE CHANTON**

Monsieur Bernard VILLIEN rappelle qu'une fuite a été constatée au réservoir du Chanton et qu'un diagnostic a été demandé. Le bureau d'études a envoyé son rapport chiffré, qui préconise de recouvrir entièrement l'intérieur du réservoir d'un enduit étanche, d'où un coût estimé à 85 209 € HT.

Bernard VILLIEN pense qu'il n'y a pas urgence à effectuer la totalité des travaux recommandés, il propose de ne retenir pour cette année que l'étanchéité de la coupole et de définir un périmètre de protection autour du réservoir, afin d'interdire le pâturage des animaux.

Anthony FAVRE propose de recueillir l'avis des services techniques et suggère à Messieurs Bernard VILLIEN, Roland RICHERMOZ et Roger POUSSIN d'organiser une réunion, en invitant éventuellement le responsable du bureau d'études.

Le Conseil municipal, décide d'ajourner cette question.

3 COMPLEXE AQUATIQUE - AVENANTS

Monsieur le Maire explique que des avenants doivent être signés pour les lots n° 2 et 15 avec les entreprises concernées, il donne le détail des plus et moins values pour chaque lot. Il précise que pour le lot 15, les travaux concernent les locaux de stockage pour les produits de traitement, qui ont été imposés par la commission de sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

APPROUVE les modifications apportées aux lots suivants :

- lot n° 2 – Terrassements-vrd-parois clouées - Plus value de 61 291 € HT
- lot n° 15 – Locaux de stockage produits de traitement - Plus value de 3 375.60 € HT

4 DEMANDE de SUBVENTIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

VU les demandes de subvention de l'association « les Archers de l'Edelweiss » et du « Roller Hockey Club » :

DECIDE de ne pas allouer de subvention aux Archers de l'Edelweiss car aucun enfant de la commune n'adhère à cette association.

SOLLICITE l'avis de la commission communale des finances sur la demande du Roller Hockey Club, avant toute décision.

5 ALLOCATION de VETERANCE aux SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 marque une reconnaissance nationale envers nos sapeurs pompiers volontaires. Un effort est proposé pour améliorer la retraite des plus anciens, qui furent souvent complètement bénévoles, sur la retraite des sapeurs pompiers ayant cessé plus récemment leur engagement au service de la collectivité. Une nouvelle mesure précise également qu'en cas de décès du sapeur pompier volontaire, l'allocation de vétéranse est maintenue au conjoint survivant sur sa demande.

RAPPELLE que la commune finance l'allocation de vétéranse versée à ses anciens sapeurs pompiers. C'est pourquoi, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'alignement de cette contribution sur l'allocation de fidélité proposée par la loi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

VU le tableau de l'allocation de vétéranse calculée sur les anciennes bases et celui prenant en compte l'application de l'allocation de fidélité ;

ACCEPTE de financer l'alignement de l'allocation de vétéranse sur les montants de l'allocation de fidélité, soit un surcoût pour 2012 de 2 202.72 €.

6 OGMC – GRATUITE des CARTES d'HOTE

Monsieur le Maire propose de reconduire cet été l'accès gratuit, pour les titulaires de la carte d'hôte 2012 valable à Montchavin/les Coches (clients, habitants et salariés de la commune, copropriétaires et saisonniers), aux structures suivantes (nominatif un seul passage par personne et par semaine) :

- patinoire couverte de 40 m x 20 m située aux Coches, fourniture patins à glace et casque
- luge d'été, parcours enfants, parcours adultes, fourniture casque
- accro bungee

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

CONSIDERANT que cette gratuité a été appréciée de la clientèle l'été dernier et qu'il est important d'optimiser la fréquentation de ces structures ;

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et décide de participer au financement de cet avantage à hauteur de 10 000 €, sous forme de subvention de fonctionnement versée directement à l'OGMC.

PERSONNEL COMMUNAL

1 VISITES MEDICALES de PRE-EMBAUCHE

Madame Sylvie PLANCHAMP explique que la loi fait obligation aux collectivités territoriales de faire appel aux médecins agréés figurant sur la liste établie par les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales pour assurer les visites médicales de pré-embauche de leurs agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

CONSIDERANT que le Docteur Christian SOLEIL, médecin à Aime, est agréé et inscrit sur la liste établie par arrêté préfectoral pour le département de la Savoie ;

DECIDE de faire appel au Docteur Christian SOLEIL, pour les visites préalables à l'embauche des agents de la commune, qui se présenteront à son cabinet médical à Aime.

URBANISME - FONCIER

1 MISE à DISPOSITION d'un TERRAIN COMMUNAL

Monsieur Bernard VILLIEN fait part de la demande de Monsieur Alain BOUZON, représentant de la Société TRANS'LOC à Aime, qui sollicite de la part de la commune une plateforme pour le stockage de matériaux de terrassement aux Iles de Bellentre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

ACCEPTE de mettre à disposition de Monsieur Alain BOUZON une partie des parcelles communales appartenant au domaine privé de la commune, cadastrées B 1394, 1402 à 1406, situées aux Iles de Bellentre, d'une surface comprise entre 2000 et 3000 m². La zone utilisée sera définie et matérialisée sur place par un agent communal, un plan parcellaire sera annexé à la convention.

PRECISE que ce terrain sera utilisé pour le dépôt exclusif de matériaux dits « neufs », de type tout venant, enrochement, terre végétale. Aucun autre matériau ne devra être entreposé en ces lieux, même à titre provisoire.

FIXE le loyer à 2 € le m², pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation expresse par l'une ou l'autre des parties trois mois avant son terme.

INDIQUE que Monsieur BOUZON devra respecter la réglementation en vigueur, ne pourra ni édifier de construction sur ce terrain, ni installer de centrale de concassage. L'entretien du chemin d'accès aux parcelles louées sera à la charge de Monsieur BOUZON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à intervenir.

2

PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION

Pétitionnaire	Lieu	Objet
SCAPIN Christian	Bonconseil	Ravalement de façades
DEZAYES Christel	Les Coches	Aménagement d'un sous-sol
Commune Bellentre	Montchavin	Modificatif village vacances l'Eterlou
Commune Bellentre	Garderie Pirouette	Réfection après incendie - Accessibilité
PLAT Jean-François	Montchavin	Pose de volets

Ces dossiers présentés par Monsieur Bernard VILLIEN sont consultables en mairie par les membres du conseil municipal.

3

DEMANDE d'AUTORISATION de POSE d'ENSEIGNES 2012

Pétitionnaire	Lieu	Objet
Menuiserie GIROD-FOURNIER	Les Granges	Enseigne
Complexe aquatique	Montchavin	Trois enseignes
Pizzeria l'Origan	Les Coches	Panonceau sur voie publique
Lamy Nexity	Montchavin	Deux enseignes
Pizzeria l'Origan	Les Coches	Enseigne en potence

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

1 - Bilan des places de stationnement en station – Un bilan a été dressé cet hiver par les ASVP : le nombre de places de stationnement aux Coches est satisfaisant, grâce notamment à la réalisation de parkings à proximité des chalets WENGEN, même si leur emplacement est un peu éloigné du cœur de la station et obligent les clients à marcher.

En revanche, à Montchavin il manque entre 110 à 120 places durant environ huit semaines en hiver. Points noirs : Résidences Les Côtes et Neige & Soleil, ainsi que le côté ouest de la station, de la Résidence le Crey aux Chalets d'Anaïte.

Monsieur le Maire rappelle que le coût d'un parking sous-terrain est de 20 000 € la place, sachant qu'il faut prévoir 25 m² par emplacement. Une telle réalisation n'est donc pas envisagée pour l'instant.

2 - Pré-signalisation – La deuxième phase de la pré-signalisation sera effectuée dans les prochains mois.

3 - Horaires de la mairie – Afin d'améliorer le service à la population, les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie changent **à compter du 02 juillet 2012** :

- du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h et 14 h à 17 h
- samedi : 10 h à 12 h

soit un total de 34 h 30 par semaine.

Monsieur le Maire tient à préciser que le Conseil municipal n'a, à aucun moment, diminué le nombre d'heures d'ouverture au public. En effet, pendant des années, le secrétariat a été ouvert du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h et le samedi de 10 h à 12 h, soit un total hebdomadaire de 27 heures. Le 14 février 2011, il a été décidé de modifier ces horaires en fermant deux matinées par semaine pour une meilleure gestion du temps de travail de l'agent chargé de l'accueil. En contrepartie, le secrétariat ouvrirait ses portes à 8 h 30 au lieu de 10 h les autres jours, soit 27 h 30 par semaine.

4 - Divers

- Audrey MARCHAND MAILLET informe l'assemblée que de nouvelles règles de classement des campings s'imposent à l'OGMC. En effet, le classement est obligatoire pour continuer à bénéficier du taux de TVA à 7 % ; le dossier est en cours. Elle précise que cette obligation risque d'engendrer des frais supplémentaires, non connus à ce jour.

A la question de Bernard VILLIEN sur la fréquentation des mobil home, elle indique que ces installations ont été louées durant huit semaines chacune durant l'hiver 2011/2012, au prix moyen de 540 € la semaine. Il est annoncé pour l'été prochain des réservations sur onze semaines au total. Ces structures sont très appréciées de la clientèle.

A la question « faut-il investir dans d'autres mobil home ? » : Audrey MARCHAND MAILLET répond que pour l'instant, il n'y a pas eu de refus, l'offre correspond à la demande et la fréquentation est légèrement supérieure au prévisionnel. Elle ajoute qu'il y a eu très peu de communication cette année ; la publicité prévue sur les sites web professionnels devrait accroître les demandes. Il sera intéressant de refaire un bilan après la saison hivernale 2012/2013.

- Roger POUSSIN souhaite informer la population sur le fait que le plan d'eau du Gothard a obtenu le « pavillon bleu ».
- Valérie FOUCAULT pointe du doigt le problème de sécurité dans le village de Bellentre, notamment la vitesse excessive sur la Route des Chapelles.

De plus, les ruelles qui débouchent sur la rue principale sont dangereuses, les enfants les dévalent à tout allure, il faudrait étudier la mise en place de barrières amovibles.

Anthony FAVRE propose d'établir un diagnostic gratuit avec les services des routes départementales. Proposition retenue.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **jeudi 12 juillet 2012** à 19 heures à la salle de réunions de la mairie.